



Rumilly, le 28 mai 2017

➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE
L'ANCIEN HOPITAL DE RUMILLY

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-108/P010

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT QU'un stationnement provisoire avait été mis en place sur le parking de l'ancien hôpital situé rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT QUE ce parking est déclassé du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de rénovation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules ne seront plus autorisés sur le parking de l'ancien hôpital, rue Charles de Gaulle, à compter du vendredi 7 juillet 2017 à 8 heures, le parking étant déclassé du domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

